



REPUBLIQUE TOGOLAISE



**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

**Projet de soutien à la préparation à la Réduction des Émissions dues à la
Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+)**

**RAPPORT DE L'ATELIER REGIONAL DE VALIDATION DU DRAFT 2 DU
MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DE
LA STRATEGIE AVEC LES ACTEURS DE LOME.**

Lomé, le 08 septembre 2020



Les rapporteurs

Table des matières

INTRODUCTION	3
I. RAPPEL DU CONTEXTE, DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS DE L'ATELIER	3
1.1. Contexte et justification	3
1.2. Rappel des objectifs de l'atelier.....	4
1.3. Rappel des résultats attendus	4
II. MISE EN ŒUVRE DE L'ATELIER/DEROULEMENT DES TRAVAUX	5
2.1. La cérémonie d'ouverture et mise en place du bureau de l'atelier	5
2.2. Les communications	5
2.3. Synthèse des débats	6
2.4. Travaux de groupe	10
III. RECOMMANDATIONS ET CLOTURE DE L'ATELIER	10
3.1. Les recommandations formulées à par les participants.....	10
3.2. La cérémonie de clôture de l'atelier.....	10
CONCLUSION	10
ANNEXES	11

INTRODUCTION

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est un instrument fondé sur l'engagement et le dialogue en vue de la résolution efficiente des plaintes. Il s'élabore de manière participative et inclusive pour être mis à la disposition des parties prenantes à la REDD+ dans la phase de mise en œuvre de la stratégie.

A ce stade, le draft 2 du MGP pour la phase de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ a intégré toutes les observations, les apports des parties prenantes ainsi que les commentaires de la Banque sur le draft 1. Ce draft 2 est élaboré par la Coordination Nationale REDD+ en étroite collaboration avec la commission des textes du Ministère de l'environnement du développement durable et de la protection de la nature et avec l'appui de la Banque mondiale. Pour que l'ensemble des parties prenantes puissent s'approprier le fonctionnement du MGP, son champ d'action, les plaintes éligibles, leurs rôles et responsabilités dans la phase de mise en œuvre de la REDD+ et procéder à sa validation, cinq ateliers régionaux et un atelier national ont été organisés. Ces ateliers regroupent les représentants des différentes organisations et plateformes de la société civile, des autorités et représentants des collectivités territoriales. voir la liste des participants en annexe.

Le présent rapport rend compte du déroulement de l'atelier de validation dudit MGP de la région des Savanes. Il s'articule au tour des principaux points suivants :

- Rappel du contexte, des objectifs et des résultats de l'atelier
- Mise en œuvre de l'atelier/Déroulement des travaux
- Bilan de l'atelier et évaluation de l'atelier
- Recommandations et clôture de l'atelier

I. RAPPEL DU CONTEXTE, DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS DE L'ATELIER

1.1. Contexte et justification

Le processus REDD+ au Togo vise à infléchir la tendance à la dégradation des forêts et à la déforestation, en optant pour une gestion durable des forêts existantes et un accroissement du patrimoine forestier. Ce processus est conduit dans une approche participative multi-acteurs et inclusive qui requiert l'intégration des dimensions sociale, environnementale et économique. Ce processus, bien que salubre est cependant susceptible d'engendrer des conflits eu égard à la multiplicité des acteurs qui ont des intérêts souvent divergences.

Dans le souci de prévenir et de faciliter le règlement de ces potentiels conflits, la coordination nationale REDD+ Togo s'est déjà doté d'un mécanisme consensuel de gestion des plaintes (MGP) pour la phase de préparation

Cependant, le champ d'action, le type de plainte et la nature des activités de la phase de préparation sont différents de ceux de la phase de mise en œuvre. C'est pourquoi la coordination nationale élabore un autre mécanisme pour la phase de mise en œuvre de la stratégie. L'enjeu est de permettre aux plaignants d'activer rapidement ce mécanisme de régulation lorsqu'ils auront une plainte en lien avec les activités de la phase de mise en œuvre de la REDD+.

Ce mécanisme de la phase de mise en œuvre (tout comme celui de la phase de préparation) se veut transparent et accessible à tous. Il s'élabore de manière participative et inclusive pour être mis à la disposition des parties prenantes.

Pour y parvenir, plusieurs activités ont été déjà réalisées. A ce stade, le draft 2 du MGP pour la phase de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ est élaboré.

Dans le souci de partager le contenu de cette dernière version avec l'ensemble des parties prenantes pour qu'elles puissent comprendre le fonctionnement du MGP, son champ d'action, les plaintes éligibles, leurs rôles et responsabilités dans la phase de mise en œuvre de la REDD+ puis procéder à sa validation, cinq ateliers régionaux et un atelier national sont organisés. Ces ateliers de validation permettront aux acteurs de revisiter les modifications apportées à la version précédente et de s'assurer que les spécificités de leurs régions respectives sont prises en compte dans cette dernière version.

1.2. Rappel des objectifs de l'atelier

L'objectif général poursuivi est d'organiser une validation participative du MGP de la phase de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

De façon spécifique, il s'agit essentiellement de :

- Partager avec les parties prenantes le processus ayant conduit à l'élaboration du document du MGP ;
- Partager avec l'ensemble des parties prenantes le contenu du draft 2 du MGP de la phase de mise en œuvre de la stratégie et recueillir leurs contributions ;
- Echanger avec les parties prenantes sur leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre dudit MGP ;
- Amener les participants à identifier et à prendre en compte dans le MGP les spécificités de leurs localités respectives
- Recueillir les apports, observations et commentaires des parties prenantes sur le document afin d'améliorer son contenu ;
- Faciliter l'appropriation du document du MGP par les parties prenantes.

1.3. Rappel des résultats attendus

Les résultats suivants sont attendus :

Le processus d'élaboration du document du MGP est partagé avec les parties prenantes ;

- Le contenu du draft 2 du MGP de la phase de mise en œuvre est partagé avec l'ensemble des parties prenantes et leurs contributions recueillies ;
- Les parties prenantes ont une meilleure compréhension de leurs rôles et responsabilités dans le cadre de ce mécanisme ;
- Les spécificités de chaque localité sont identifiées par les participants et sont prises en compte dans le MGP
- Les observations et commentaires des parties prenantes sont recueillies pour l'amélioration du contenu du draft 2 du MGP ;
- Les parties prenantes se sont approprié le contenu du document du MGP.

II. MISE EN ŒUVRE DE L'ATELIER/DEROULEMENT DES TRAVAUX

2.1. La cérémonie d'ouverture et mise en place du bureau de l'atelier

La cérémonie d'ouverture est marquée par le mot d'ouverture du Coordonnateur National.

Il a d'abord souhaité la bienvenue aux participants; il a ensuite remercié chacun pour l'intérêt qu'il porte à la REDD+. Il a signifié aux participants que leur présence aux travaux du présent atelier est le témoignage de leur engagement et de leur adhésion à la REDD+. Il a souligné que pour la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+, il est prévu des instruments de sauvegarde.

Le présent atelier qui est consacré à la validation de l'un de ces instruments (le MGP) est une occasion pour partager le contenu du draft 2. Il a invité les participants à donner le meilleur d'eux-mêmes pour valider le document qui reflète les préoccupations nationales.

❖ Mise en place du présidium

Pour une direction harmonieuse des travaux de l'atelier, un présidium de trois membres a été mis en place. Il est composé de :

- Président : M. BOKOVI Kossi Mawuena du ministère de l'économie et des finances
- Premier rapporteur : M. OURO-DJERI Hafez représentant de l'ANGE
- Deuxième rapporteur : Mme BOKO A. Elom Edith, représentant la

2.2. Les communications

Quatre communications ont été faites.

❖ Première communication :

Elle est animée par M. KOTOKO M. responsables des affaires juridiques, des évaluations environnementales et sociales stratégiques. M. KOTOKO a rappelé aux participants le processus d'élaboration du Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) de la phase de mise en œuvre de la stratégie REDD+ du Togo en trois points.

Abordant le premier point intitulé : « les Piliers REDD+ : où sommes-nous dans le processus de préparation ? », l'orateur a d'abord rappelé aux participants les quatre piliers de la REDD+. Il a ensuite expliqué les résultats obtenus au niveau de chaque pilier et ce qui reste à faire.

Concernant le deuxième point intitulé « Pourquoi un MGP pour la phase de mise en œuvre des projets REDD+ », M. KOTOKO a entretenu les participants sur l'importance du MGP. Il a souligné que la mise en œuvre de projets REDD+ impliquera une multiplicité d'acteurs aux intérêts souvent divergents ; cela peut créer des situations conflictuelles entre ces acteurs.

Il faut donc un mécanisme consensuel de gestion de plaintes pour prévenir, traiter et résoudre les tensions et les potentiels conflits entre ces acteurs.

S'agissant du troisième point « Comment le MGP REDD+ du Togo a été élaboré », le communicateur a signifié aux participants que le MGP REDD+ a été élaboré à travers un processus participatif, inclusif, interactif et itératif. Les différentes étapes chronologiques et consultations des parties prenantes ont été également rappelées aux participants.

❖ Deuxième communication

Elle a été présentée par M. KITING O. Spécialiste en développement sociale. Elle a pour thème : « MGP REDD+ Togo : Objectifs, Champs d’actions, Activités sources de plaintes potentielles et Parties Prenantes »

Dans un premier temps, M. KITING a rappelé les objectifs poursuivis par le MGP REDD+ du Togo. Il a ensuite ressorti les actions de la stratégie nationale REDD+, sources de plaintes potentielles. Il a également présenté le champ d’action du MGP REDD+ du Togo et expliqué la nature d’une plainte jugée valide/recevable. Il a pour finir entretenu les participants sur les parties prenantes qui sont concernées par le MGP REDD+ du Togo.

❖ **Troisième communication**

La troisième communication est présentée par M. KOTOKO M. responsables des affaires juridiques, des évaluations environnementales et sociales stratégiques. Elle a porté sur l’organisation et le fonctionnement du MGP.

Cette communication s’est articulée autour de cinq préoccupations majeures. M. KOTO a d’abord présenté les organes et les niveaux qui interviennent dans le règlement des plaintes. Il a ensuite expliqué leurs rôles et responsabilités. Il a également clarifié comment ces Organes procèdent pour régler les plaintes, ainsi que les canaux de saisine en cas d’une plainte.

Pour finir, le présentateur a partagé avec l’assistance les différentes étapes dans la procédure de gestion d’une plainte.

❖ **Quatrième communication**

Elle est animée par M. KITING O. Spécialiste en développement sociale et a porté sur le dispositif de suivi-évaluation du MGP REDD+ et les besoins en renforcement des capacités.

Abordant le dispositif de suivi-évaluation, M. KITING a d’abord rappelé ce que c’est que le dispositif dans le cadre du MGP REDD+. Il a ensuite rappelé les objectifs et l’importance du suivi-évaluation du MGP REDD+ Togo ainsi que les acteurs du suivi-évaluation. Il a enfin partagé avec les participants les indicateurs qui doivent être renseignés par les acteurs et comment se fera le rapportage et l’archivage des données.

Concernant les besoins en renforcement de capacités, il a expliqué aux participants que cet aspect porte essentiellement sur les informations et sensibilisations des parties prenantes sur le MGP, les formations thématiques, et l’appui en matériel de travail

Il a clôturé la présentation par le budget prévisionnel de la mise en œuvre du MGP ; budget dont le montant doit être mobilisé pour la mise en œuvre effective du MGP.

2.3. Synthèse des débats

L’ensemble des quatre communications a fait objet de débat en plénière. Les participants ont eu à poser des questions d’éclaircissement, soulever des préoccupations et à formuler des commentaires. La synthèse des questions, préoccupations soulevées ainsi que les réponses données est consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Synthèse des questions, préoccupations soulevées et réponses à l’atelier régional de validation du draft 2 du MGP /REDD+ à Lomé

	Questions/préoccupations	Acteurs	Eléments de réponse
1	Quel est l’état des lieux de la situation des forêts dans notre pays ? quel est l’objectif qu’on veut atteindre en matière de reboisement dans 10 ans ?	AQUEREBURU Chares (Mairie de Golfe 6)	Selon les résultats du premier Inventaire forestier national de 2016, le Togo dispose d’un taux de couverture en ressources forestière de 24,24%. L’objectif assigné à la stratégie REDD+ Togo est d’atteindre un taux de couverture forestière 30% à l’horizon 2050.
2	Une affaire qui déjà en justice peut-elle être ramenée au MGP ? Y-a-t-il un numéro vert ? Quelle est la relation entre REDD+ et ANGE ?	ADANGBA Komi (Représentant SARIEF)	Le MGP est libre et volontaire. Si une affaire est déjà à la justice et puis après le plaignant trouve que le MGP peut mieux la traiter, il peut librement la ramener au niveau d’un comité de gestion des plaintes. La justice même recommande à certain moment aux plaignants de s’entendre à l’amiable. Il n’y a pas de numéro vert pour la REDD+. L’ANGE est chargé de valider tous les instruments de sauvegarde dans le processus REDD+.
3	Il y a trois niveaux dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Pourquoi le MGP n’a pas prévu un niveau communal ?	WAZABALO M. (Ministère de l’administration territoriale)	Le MGP prévoit trois niveaux pour faciliter le fonctionnement des du MGP. Pour des raisons d’accessibilité, les dépôts des plaintes se feront au niveau des chefs canton, chefs des villages. C’est le traitement qui se fera au niveau des comités. Par ailleurs, comme les communes sont nouvellement créées, il faudrait leur laisser le temps de s’organiser et de mettre en place les infrastructures nécessaires.
4	Tous les membres du comité doivent-ils se réunir obligatoirement avant de traiter une plainte ?	SAMA P. (Ministère de l’Action sociale)	Le souhait c’est que tous les membres soient présents pour le traitement d’une plainte. Mais à défaut de pouvoir réunir tous les membres, et pour rester dans le délai de traitement, les membres du comité peuvent exceptionnellement traiter une plainte si la majorité (plus de 50%) des membres sont présents.
5	Est-il possible à un plaignant de refuser qu’un membre du comité participe au traitement de sa plainte ? Est-il possible d’intégrer les représentants des ministères de la justice et de l’administration	PALI Koffi (Ministère de la Justice)	Un seul membre du comité ne peut pas prendre une décision lors du traitement d’une plainte. Même si le plaignant a des antécédent avec un membre du comité, il faut savoir que le traitement est transparent.

	territoriale dans les comités de gestion des plaintes ?		Le ministère de l'administration territorial est représenté par les secrétaires généraux des préfectures. Le ministère de la justice est un autre mécanisme de règlement des conflits et il n'est pas opportun qu'il soit représenté dans les comités de gestion des plaintes.
6	Le secteur privé ne fait pas partie du comité à aucun niveau pourquoi et comment y remédier ?	DANSROU Kodjo (SYTREBACT)	Les comités préfectoraux et régionaux ont déjà 9 membres. S'il faut en ajouter ils deviendront pléthoriques et peu fonctionnels. Comme c'est le début, acceptons de démarrer avec ce nombre pour améliorer au besoin dans l'avenir. Par ailleurs, le secteur privé pourra être contacté au besoin comme personne ressource dans le traitement des plaintes qui requiert leurs compétences.
7	Suivant les 3 niveaux de gestion des plaintes, y'a-t-il un niveau hiérarchique de gestion de plainte ou le plaignant peut saisir n'importe quel niveau de l'organe ?	Ministère de l'Agriculture	Oui, il y a une hiérarchie au niveau des comités de gestion des plaintes. Le plaignant peut saisir n'importe quel comité. Cependant, dans la résolution de la plainte, le comité saisi par le plaignant peut le référer au comité plus indiqué ou rechercher les informations au niveau indiqué.
8	-Comment le MGP gère et archive-t-il les cas des plaintes sous anonymat ? -Comment il gère les plaintes entre Etat et Communautés, entre acteurs des ressources forestières ? Que prévoit le mécanisme pour les activités suspendues pour cause de procédure judiciaire ? Comment le mécanisme gère les conflits préexistant de désaccord entre autorités traditionnelles et la population sur les aires protégées	SIMTAKO Baléma (ODEF)	L'anonymat ne veut pas dire que le plaignant n'est pas connu par le comité. Dans les cas où la sécurité du plaignant peut être menacée, les dispositions de discrétion pour le protéger. Les plaintes entre l'Etat et les communautés sont gérées comme les autres plaintes. Si une communauté est lésée par l'action de l'Etat et elle porte plainte au niveau d'un comité, ce comité suit les étapes de résolution d'une plainte en privilégiant la conciliation entre les deux parties. Il en est de même avec les acteurs des ressources forestières. Les activités suspendues pour cause de procédure judiciaire sont obligées d'attendre le verdict de la justice. Le MGP étant un processus De conciliation ne pourra pas s'interférer dans une affaire qui est déjà à la justice sauf si les plaignants décident de la traiter à l'amiable avec l'accord de la justice.
	Les parties concernées par une plaintes sont-elles présentes lors des règlements	TOYI A. (Maison de justice de Baguida)	Oui les parties concernées doivent être présentes lors du traitement. Le MGP étant un mécanisme de conciliation et de négociation, sans la présence des parties concernée la négociation est impossible.

	Pouvez-vous nous expliquer les plaintes inéligibles et les plaintes sensibles en rapport avec le REDD+ ?	SOSSU Kokou (Ministère de l'Economie et des Finances)	Les plaintes inéligibles sont des plaintes qui ne sont pas dans le champ d'action de la REDD+, les plaintes qui n'ont aucun lien avec les activités REDD+. Les plaintes ''sensibles'' sont celles qui portent sur des faits suffisamment graves pouvant constituer des menaces graves pour les plaignants et la paix sociale. Exemple : viol, meurtre, les incidents opposant des communautés rivales, corruption, détournement de fonds etc.
--	--	--	---

2.4. Travaux de groupe

Les participants ont été répartis en trois groupes. En prenant compte le contexte et les spécificités de leur région, chaque groupe devait analyser, améliorer et compléter si nécessaire une partie du document. (Voir les consignes données aux différents groupes en annexe).

Les groupes se sont retrouvés en plénière pour la restitution des travaux. Après la restitution des travaux des différents groupes, les discussions ont permis d'harmoniser les points de vue sur les différents aspects du document. Cette harmonisation a permis aux participants d'avoir une même compréhension du mécanisme de gestion des plaintes pour cette phase de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

III. RECOMMANDATIONS ET CLOTURE DE L'ATELIER

3.1. Les recommandations formulées à par les participants

Les recommandations ci-dessous ont été formulées par les participants :

- Elargir la composition du comité national de gestion des plaintes en y ajoutant de nouveaux membres.
- Mettre en place un numéro vert au niveau de la REDD+ pour gérer le MGP
- Introduire les représentants du secteur bois dans les comités de gestion des plaintes.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) de la phase de mise en œuvre du processus REDD+ est validé par acclamation par les participants sous réserve de de l'intégration des différentes observations formulées par les participants. Suite à cette validation, les participants ont échangé sur les prochaines étapes du processus (voir les prochaines étapes en annexe).

3.2. La cérémonie de clôture de l'atelier

Pour son mot de clôture, le Coordonnateur a exprimé sa reconnaissance aux participants de l'atelier de Lomé pour la mobilisation et la participation active à l'atelier.

Il a signifié aux participants que la qualité et la pertinence des débats parfois contradictoires ont permis de valider le présent MGP qui est un instrument important dans la résolution des plantes. Il a exprimé sa satisfaction de voir le MGP validé par les acteurs de Lomé et a souhaité un bon retour aux participants

CONCLUSION

La validation du MGP est une étape importante dans la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. Le présent atelier a permis aux parties prenantes de s'approprier le contenu de la version améliorée du mécanisme de gestion des plaintes dans la phase de mise en œuvre du processus REDD+ ainsi que leurs rôles et responsabilités. Il a favorisé des échanges qui ont permis aux acteurs de valider le présent document du mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme de gestion des plaintes dans la phase de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ au Togo permet d'assurer la cohésion sociale. Il va faciliter la mise en œuvre harmonieuse des différentes qui contribuent à l'atteinte des objectifs de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des objectifs du développement durable (ODD) et du plan national de développement (PND) du Togo.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LES CONSIGNES POUR LES TRAVAUX DE GROUPE

Groupe 1 : Analyser, améliorer et compléter (au besoin), au regard du contexte et des spécificités régionales :

- Les objectifs et le champ d'application du MGP REDD+ Togo
- Les actions de la stratégie REDD+, sources de plaintes potentielles
- La validité d'une plainte, les parties prenantes concernées par le MGP REDD+.

Donnez votre avis motivé sur chacun de ces points.

Groupe 2 : Analyser, améliorer et compléter (au besoin), au regard du contexte et des spécificités régionales :

- Les niveaux de saisine et de résolution des plaintes ;
- La composition et les attributions des organes de gestion des plaintes ;

Donnez votre avis motivé sur chacun de ces points.

Groupe 3 : Analyser, améliorer et compléter (au besoin), au regard du contexte et des spécificités régionales :

- Le suivi évaluation de la mise en œuvre du MGP REDD+
- Les thématiques proposées pour les besoins de renforcement des capacités
- Donnez votre avis motivé sur chacun de ces points.

ANNEXE 2 : LES PROCHAINES ETAPES

ETAPE 1 : prise en compte et intégration des apports préoccupations et commentaires des différents ateliers pour produire la version améliorée

ETAPE 2 : Transmission de la version améliorée à la Banque mondiale pour avis technique.

ETAPE 3 : Prise en compte des observations de la Banque mondiale et production de la version finale ;

ETAPE 4 : Organisation des ateliers de dissémination et de vulgarisation des versions définitives des différents livrables (SN-REDD+, CGES, PGP, CPR, CP, MGP, MPB)

A